



## Probleme avec mon pit casier judiciaire

Par **xela91**, le **07/05/2009** à **22:19**

Bonjour,

J'ai un gros probleme... aujourd'hui je suis alle chez le veterinaire et il ma fai comprendre que mon chien est un pit bull (boxer croise staff) le problemme c'est que dans le passé j'ai eu quelque souci avec la justice et je ne c'est pas si sa compte au niveau de la loi.

Mais je n'ai eux a chaque foi que du surci avec mise a lepreuve et jamais de ferme. donc mes question sont;

sur quel vole mon casier est il inscri?

j'ai le drroi de garder mon chien?

que m'arivera il si je me fai controle par la police?

mon casier posera il probleme mm si il sagi diu passe?

merci da&vance pour les reponse...

Par **citoyenalpha**, le **08/05/2009** à **15:21**

Bonjour

ouhlaaaaa la détention d'un pitbulls est soumise à des conditions drastiques :

interdiction de vente cession acquisition

(jusqu'à 6 mois de prison et 15.000 € d'amende)

interdiction de détention pour les personnes ayant une inscription au casier judiciaire

(jusqu'à 3 mois de prison, 3.500 € d'amende)

Déclaration en Mairie Obligatoire

(750 € d'amende)

Tatouage Obligatoire

(450 € d'amende)

Vaccination antirabique Obligatoire

(450 € d'amende)

Assurance responsabilité civile Obligatoire

(450 € d'amende)

Présentation des

documents à toute réquisition

des forces de l'ordre Obligatoire

(450 € d'amende)

Tenue en laisse et

port de muselière Obligatoire

(150 € d'amende)

Accès aux lieux publics,

locaux ouverts au publics,

transports en commun Interdit

(150 € d'amende) Autorisé avec tenue en laisse et muselière

(150 € d'amende)

Parties communes

des immeubles collectifs Stationnement interdit

(150 € d'amende) Autorisé avec tenue en laisse et muselière

(150 € d'amende)

Stérilisation Obligatoire

(jusqu'à 6 mois de prison, 15.000 € d'amende)

Par conséquent il vous appartient de vous conformer à toutes ses obligations.

Si vous n'avez pas respecté ces obligations ou que vous ne pouvez vous y soumettre il serait préférable de déposer votre chien auprès d'une SPA. A défaut vous encourez amendes + peines de prison + confiscation du chien et demande d'euthanasie à vos frais.

Restant à votre disposition.